



## REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE 2022/2023



### Modifications applicables à compter du 26/09/2022

#### Article 1 : DEFINITION

L'accueil périscolaire est un accueil organisé par le C.S.C.S MJC Rives de Charente pour les enfants inscrits dans les écoles maternelles Alphonse DAUDET et Charles PERRAULT et les écoles élémentaires Paul BERT, Mario ROUSTAN et Victor DURUY.

#### Article 2 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

L'accueil périscolaire fonctionne tous les jours scolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi), dans les locaux municipaux, de 16h00 à 18h30.

#### Article 3 : CONDITION d'ADMISSION

Pour être admis à l'accueil périscolaire (hors mercredi) l'enfant doit obligatoirement être inscrit dans les écoles des quartiers L'Houmeau et St Cybard à Angoulême et être adhérent au C.S.C.S MJC Rives de Charente (adhésion individuelle enfant : 6€ par année scolaire). La famille doit être à jour du règlement des factures antérieures.

#### Article 4 : INSCRIPTION ET RÉSERVATION

Une fiche d'inscription sera remplie par chaque famille, pour chaque enfant.

L'admission des enfants est confirmée lorsque les responsables légaux ont :

- reçu, pris connaissance, adopté et signé le présent règlement
- remis à la direction de l'Accueil Périscolaire la fiche d'inscription où figurent les coordonnées des responsables légaux de l'enfant (les animateurs doivent pouvoir les joindre en cas d'accident ou de maladie) et documents demandés
- payé les frais d'accueil et d'inscription au siège de la structure
- remis la demande de réservation pour les mercredis d'une période (de vacances à vacances)

Toute inscription pour les mercredis devra être accompagnée d'une demande de réservation écrite en remettant le document à cocher pour chaque période (de vacances à vacances). Dans le cas contraire, le centre social se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant en raison de la capacité d'accueil sur chaque accueil périscolaire.

Quel que soit le mode de paiement, chaque demande de réservation, doit être déposée au plus tard la veille avant 12h30 **sous réserve de place disponible** : à l'accueil du centre social ou par mail (date et heure de réception faisant foi). Toute absence injustifiée par un certificat médical ou non communiquée dans les délais prévus sera facturée : l'annulation d'une réservation peut se faire jusqu'à une semaine avant (jour pour jour).

#### Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE

La Ville d'Angoulême et la CAF participent au financement des Accueils Périscolaires.

**Les inscriptions (semaine ou période) et le paiement se feront uniquement à l'accueil du siège de la structure.**

Le règlement sera effectué en avance selon toutes modalités (chèque, espèces, CB, virement, ANCV, CESU).

Les familles peuvent opter pour le prélèvement bancaire (il sera effectué entre le 10 et 15 de chaque mois).

Les familles peuvent également régler en ligne via le site internet de la structure.

La facturation sera mensuelle, **les absences ne seront pas facturées sur présentation d'un certificat médical.**

La participation et ses modalités sont fixées par délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Angoulême.

Pour l'année 2022/2023 la participation reste inchangée :

| Quotient Familial CAF           | Supérieur ou égal à<br><b>687,09€</b> | Inférieur à<br><b>687,09€</b> | Inférieur ou égal à<br><b>385,23€</b> |
|---------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|
| Montant du forfait hebdomadaire | <b>9,60 €</b><br>par enfant           | <b>6,40 €</b><br>par enfant   | <b>3,20 €</b><br>par enfant           |

Il sera également demandé 1€ à l'année pour l'inscription aux activités des pauses méridiennes.

C.S.C.S MJC Rives de Charente

5 quai du Halage 16000 Angoulême / 05.45.94.81.03 (St Cybard)

[maternel.acm@cscs-rivesdecharente.com](mailto:maternel.acm@cscs-rivesdecharente.com) / [acm@cscs-rivesdecharente.com](mailto:acm@cscs-rivesdecharente.com)

[secretariat@cscs-rivesdecharente.com](mailto:secretariat@cscs-rivesdecharente.com) / <http://www.cscs-rivesdecharente.com>

**Mercredi** : les accueils se déroulent dans les écoles Charles PERRAULT (3-6ans) et Victor DURUY (6-11ans). Les enfants sont pris en charge à partir de 12h45 (après la restauration) et conduits sur les lieux d'accueils jusqu'à 18h45. Les tarifs sont fixés par le CSCS MJC Rives de Charente :

|          | Supérieur ou égal à<br><b>687,09€</b> |          | Inférieur à<br><b>687,09€</b> |          | Inférieur ou égal à<br><b>385,23€</b> |          |
|----------|---------------------------------------|----------|-------------------------------|----------|---------------------------------------|----------|
|          | Angoulême                             | Hors Ang | Angoulême                     | Hors Ang | Angoulême                             | Hors Ang |
| Mercredi | 6€                                    | 10€      | 5€                            | 8€       | 4€                                    | 6€       |

**Article 6 : CONDITIONS D'ACCUEIL**

A partir de 16h les enfants seront pris en charge par les animateurs qualifiés employés par le CSCS MJC Rives de Charente, un goûter leur sera servi.

Les parents pourront venir les chercher jusqu'à 18h30.

Les enfants ne quitteront l'accueil périscolaire qu'avec leurs parents, ou un représentant majeur régulièrement mandaté à cet effet. Une autorisation écrite sera remise à la Direction de l'accueil périscolaire qui la conservera. Les mandataires devront présenter une pièce d'identité.

Dans le cas exceptionnel où les parents ne pourraient pas venir chercher leur enfant à l'issue de l'accueil périscolaire, ils doivent prévenir l'accueil concerné au numéro qui leur aura été communiqué.

Si un enfant est toujours présent après 18h30, les services sociaux en seront informés ainsi que le directeur de l'école et le service scolaire de la Ville.

Les parents ne doivent pas confier d'objets de valeur à l'enfant. En cas de perte, de détérioration ou de vol la responsabilité du CSCS MJC Rives de Charente ne pourra être engagée.

Les parents n'ont pas à intervenir dans l'accueil périscolaire et ne peuvent interpellé un enfant. Seuls les animateurs et le personnel municipal sont habilités à le faire.

**Article 7 : EXCLUSION**

Les enfants ne pourront plus être accueillis à l'accueil périscolaire pour les raisons suivantes :

- défaut de paiement de la participation familiale dans les délais prévus
  - manque de respect des enfants ou des parents envers les intervenants
  - retards répétés (non respect des horaires de fermeture)
- (en cas de difficultés financières ou autres, le secteur social et famille de Rives de Charente se tient à votre disposition)

**Article 8 : REMISE DU REGLEMENT INTERIEUR**

Un exemplaire du présent règlement sera remis aux parents. Après lecture faite par eux-mêmes, ils le remettront à la direction de l'accueil périscolaire signé qui les engagera à l'application du présent règlement.

**Article 9 : OBLIGATIONS**

Toutes modifications d'adresse ou de numéro de téléphone devront être impérativement signalées au CSCS MJC Rives de Charente.

Je soussigné(e).....  
reconnait avoir pris connaissance et accepté le règlement de l'accueil périscolaire pour l'année 2022/2023.

**Date et signature :**